

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence de Président du département
gérés par l'Association des Œuvres de Saint Jean (AOSJ)

DGAS_DA26_260

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 entre les entités l'Association des Œuvres de Saint Jean (AOSJ), l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan conclu le 30 mai 2022 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté DGAS_DA25_228 du 06 mai 2025 fixant la dotation et les prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'Association des Œuvres de Saint Jean (AOSJ) est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 770 735 € et se répartit comme suit :

FINESS	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560006629	Foyer Sainte Anne	Foyer d'hébergement ESAT – hébergement permanent et temporaire	950 000 €
	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement permanent	476 522 €
	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement temporaire	36 521 €
560018178	SAVS de Plouray	SAVS	177 825 €
		UVE	93 886 €
		UATP	36 251 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'Association des Œuvres de Saint Jean (AOSJ) sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2026 comme suit :

FINESS	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560006629	Foyer Sainte Anne	Foyer d'hébergement ESAT- hébergement permanent et temporaire	485,86 €
	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement permanent	376,41 €
	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement temporaire	376,41 €
560018178	SAVS de Plouray	SAVS	19,41 €
		UVE	20,39 €
		UATP	37,32 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur général de l'association et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 27 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT